

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-531

2026/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

**2 ANS SAVAYA
LE 30 MAI 2026**

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-531**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET;
- **VU** la demande présentée par l'entreprise SARL SAVAYA le 13 avril 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation commerciale ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'entreprise SARL SAVAYA est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : 14 rue de Genève, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 30 mai 2026 de 22h00 à 02h00
---	--

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-531

2026/

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

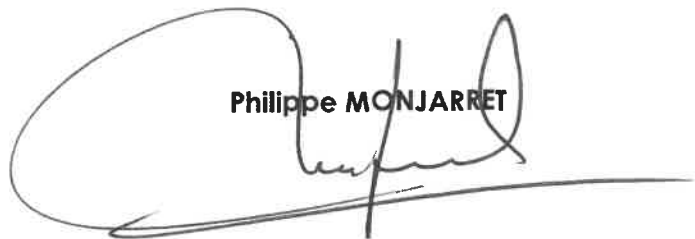
ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 18 mai 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité du quotidien**

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-536

2026/



angoulême

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

**TOURNOI HENRY MONTEIL
LE 31 MAI 2026**

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-536**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n° 2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'association CS Leroy Angoulême 13 avril 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation sportive ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association CS Leroy Angoulême est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : Stade Léonide Lacroix, 3 rue Robert Jolly 16000 ANGOULÊME	Période : date : le 31 mai 2026 de 09h00 à 18h00 (sonorisation inférieure à 80 décibels)
---	---

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-536

2026/

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

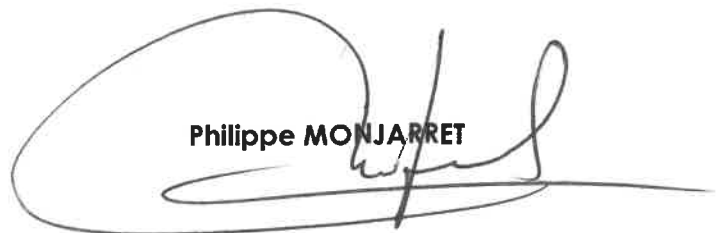
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 19 mai 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité du quotidien,**

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET





**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE**

**CINÉ PLEIN AIR EN SOUTIEN AU FESTIVAL
ZUBSTI
LE 31 MAI 2026**

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-537**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET;
- **VU** la demande présentée par l'association Créazion le 28 avril 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association Créazion est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : Jardin'spirées, 65 bis avenue Jules Ferry, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 31 mai 2026 de 20h30 à 00h00
--	--

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-537

2026/

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

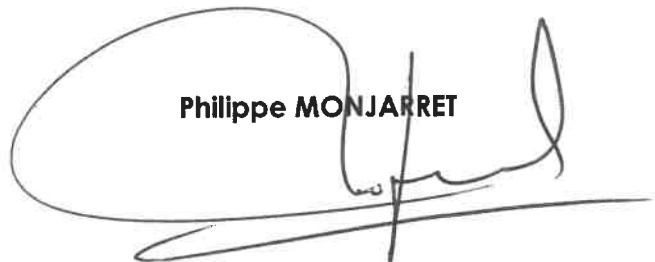
ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 19 mai 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien**

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-542

2026/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

**CONCERT JAZZ
LE 5 JUIN 2026**

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-542**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET;
- **VU** la demande présentée par l'entreprise SNC Oxymore le 27 avril 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation commerciale ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'entreprise SNC Oxymore est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : Place du Minage, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 05 juin 2026 de 19h00 à 22h30
--	---

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-542

2026/

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

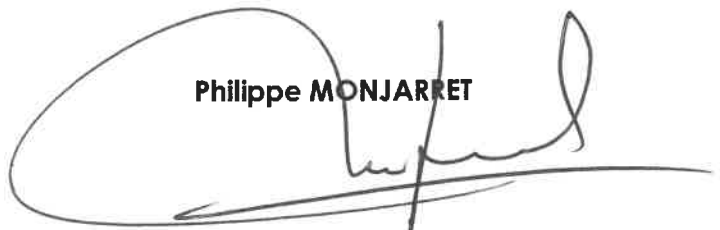
ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 19 mai 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité du quotidien**

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-544

2026/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

**LES MUSICALES DE PABLO NERUDA
LES 4, 5, 12, 17, 19, 25,26 ET 29 JUIN 2026**

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-544**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2021-322 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'association Comité de Quartier de Ma Campagne 23 avril 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association Comité de Quartier de Ma Campagne est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

Lieu : Square Pablo Neruda, allée du Mas de la Pierre Levée , 16000 Angoulême	Période : dates : les 4, 5, 12, 25 et 26 juin 2026 de 19h00 à 21h00 (sonorisation inférieure à 80 dB) les 17, 19 et 29 juin 2026 de 19h00 à 21h00
--	---

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-544

2026/

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 20 mai 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien**

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-546

2026/



**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE**

**ANGOULÊME VINTAGE DAYS
LES 30 ET 31 MAI 2026**

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-546**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2021-322 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'association Angoulême Vintage Days 3 février 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association Angoulême Vintage Days est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

Lieu : Place du Champs de Mars, 16000 Angoulême	Période : dates : le 30 mai 2026 de 10h00 à 23h45 (sonorisation inférieure à 80 dB) de 11h00 à 12h30 (sonorisation concert) de 17h00 à 18h30 (sonorisation concert)
--	---

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-546

2026/

Lieu : Place des Halles, 1600 Angoulême	de 21h30 à 23h30 (sonorisation concert)
Lieu : Place du Champs de Mars, 16000 Angoulême	le 31 mai 2026 de 09h30 à 17h00 (sonorisation inférieure à 80 dB)
	de 15h30 à 17h00 (sonorisation concert)

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 20 mai 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien**

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRÉ





ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ATHLÉTISME ESTIVAL LYCÉES ET MEETING D'ATHLÉTISME DU 2 AU 4 JUIN 2026

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-548**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2021-322 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'association Service Régional UNSS Poitiers le 16 janvier 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestationsportive ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association Service Régional UNSS Poitiers est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

Lieu : Stade d'Athlétisme de GrandAngoulême, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 02 juin 2026 de 14h00 à 20h30 (sonorisation inférieure à 80 dB)
---	---

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-548

2026/

	<p>le 03 juin 2026 de 09h00 à 20h30 (sonorisation inférieure à 80 dB)</p> <p>le 04 juin 2026 de 09h00 à 16h30 (sonorisation inférieure à 80 dB)</p>
--	---

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

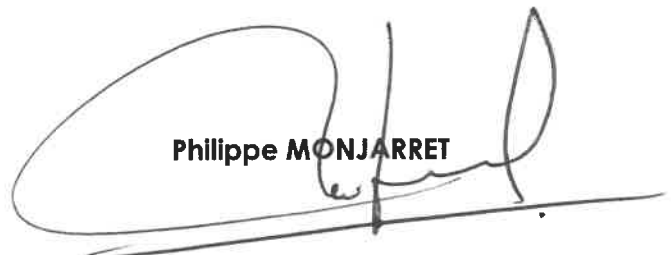
ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 26 mai 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien**

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-564

2026/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

**AFTER PRIDE
LE 6 JUIN 2026**

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-564**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET;
- **VU** la demande présentée par l'entreprise SNC Oxymore le 5 mai 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'entreprise SNC Oxymore est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : Place du Minage, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 06 juin 2026 de 19h00 à 22h00
--	---

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-564

2026/

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 19 mai 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité du quotidien**

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET


Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-570

2026/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

----- CONCERT MUSIQUE LÉGION ÉTRANGÈRE ET CAFETIERS LE 10 JUIN 2026

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-570**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'association Cafetiers de la place des Halles le 19 mai 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association Cafetiers de la place des Halles est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : Place des Halles, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 10 juin 2026 de 20h30 à 22h30
---	---

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-570

2026/

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.


ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 21 mai 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité du quotidien**

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-571

2026/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

**INVITATION AU JARDIN
LE 6 JUIN 2026**

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-571**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'association CSCS CAJ Grand Font le 29 avril 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association CSCS CAJ Grand Font est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : Jardin Vert, 93 avenue du Président Wilson , 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 3 juin 2026 de 14h00 à 18h00 <i>(sonorisation inférieure à 80dB pour répétition)</i> le 4 juin 2026 de 16h00 à 20h00 <i>(sonorisation inférieure à 80dB pour répétition)</i>
--	--

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-571

2026/

	<p>le 5 juin 2026 de 16h00 à 20h00 (sonorisation inférieure à 80dB pour répétition)</p> <p>le 6 juin 2026 de 10h30 et 12h30 (sonorisation pour répétition générale)</p> <p>de 18h00 et 19h00 (sonorisation pour raccords plateau)</p> <p>de 20h30 à 23h00 (spectacle sonorisé)</p>
--	--

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 26 mai 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité du quotidien

Philippe MONJAFRET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-572

2026/



**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION
A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL
RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE**

**CONCERT AU PARC SAINT-GELAIS
LE 6 JUIN 2026**

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-572**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'association Comité de quartier Saint Gelais le 24 avril 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association Comité de quartier Saint Gelais est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : Parc Saint-Gelais , 36 place de Saint-Gelais, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 6 juin 2026 de 14h00 et 19h00 <i>(sonorisation d'ambiance inférieure à 80 dB))</i> de 19h00 à 22h00 <i>(sonorisation du concert)</i>
---	--

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-572

2026/

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

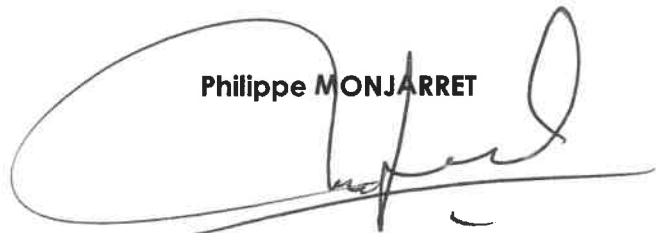
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 21 mai 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité du quotidien**

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-576

2026/



**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION
A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL
RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE**

**ANNIVERSAIRE DU CHAT NOIR
LE 6 JUIN 2026**

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-576**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'entreprise SARL du Plateau le 22 mai 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation commerciale ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'entreprise SARL du Plateau est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : Le Chat Noir , 24 rue de Genève, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 6 juin 2026 de 20h00 à 23h00 (sonorisation amplifiée concert) de 23h30 à 01h30 (sonorisation amplifiée pour spectacle disc-jockey)
--	--

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-576

2026/

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 26 mai 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité du quotidien**

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET

